

# FEP EXPRESS N°217

## SERVICE JURIDIQUE ET SOCIAL

12/12/2014



## SALAIRES 2015

Comme suite au FEP Express n°212, l'arrêté d'extension en date du 10 décembre 2014 concernant l'avenant n°13 du 17 septembre 2014 relatif à la grille des salaires pour 2014 est paru ce jour au Journal Officiel.

L'arrêté d'extension étant paru avant le 15 décembre 2014, la grille des salaires minima conventionnels est applicable à compter du 1er janvier 2015.

Il est rappelé que ces salaires sont des minima auxquels aucune rémunération ne peut être inférieure.

L'accord de salaires est disponible sur l'espace adhérent du site de la FEP (pour rappel, grille applicable en 2015 jointe).

*A noter que le ministère a rappelé que la négociation annuelle sur les salaires vise également à définir et programmer les mesures permettant de supprimer les écarts de rémunérations entre les femmes et les hommes.*

## GRILLE DE SALAIRES APPLICABLE LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2015

<b>FILIERE EXPLOITATION</b>			
Niveau	Ech.		
MAITRISE - MP	MP5*	17,24	
	MP4*	15,96	
	MP3	14,31	
	MP2	12,90	
	MP1	12,19	
Niveau	Ech.		
CHEF D'EQUIPE - CE	3	12,15	
	2	12,03	
	1	11,36	
Niveau	Ech.	A	B
ATQS	3	11,78	12,03
	2	10,96	11,14
	1	10,37	10,55
AQS	3	10,18	10,36
	2	10,08	10,27
	1	10,00	10,17
AS	3	9,95	10,12
	2	9,90	10,06
	1	9,86	10,01

**A** : Propreté ou Prestations associées

**B** : Propreté et Prestations associées  
(sous réserve d'exercice continu pendant 3 mois hors cas de remplacement)

\* Assimilé cadre

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE - Taux horaire</b>		
Niveau	Ech.	
MAITRISE - MA	MA3*	17,07
	MA2	16,18
	MA1	14,27
EMPLOYES - EA	EA4	12,82
	EA3	11,73
	EA2	10,64
	EA1	9,94

<b>FILIERE CADRE MINIMA CONVENTIONNELS</b>		
Niveau	Ech.	REMUNERATION MENSUELLE
CADRES - CA	CA6	4563,08
	CA5	4176,36
	CA4	3935,11
	CA3	3404,13
	CA2	3046,06
	CA1	2582,19